Province de Québec Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 4 avril 2023, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

## 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

## 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

## 2 <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>

## 2.1 Ordre du jour - Adoption

99-04-2023

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet, Appuyée par madame Hélène Dufault, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec deux sujets à affaires diverses :

#### ORDRE DU JOUR

## 1 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;
- 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 2.1 Ordre du jour Adoption;
- 2.2 Procès-verbal Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer Adoption;
- 2.4 États comparatifs Dépôts;
- 2.5 Rapport annuel Gestion contractuelle Prendre acte;
- 2.6 États financiers consolidés et rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2022 Prendre acte;

## 3 <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE</u>

- 3.1 Incendie Demandes mensuelles;
- 3.2 Incendie Rapport mensuel;
- 3.3 SQ Rapports périodiques d'octobre et novembre 2022 et de décembre 2022 et janvier 2023;
- 3.4 Incendie Tableau d'analyse des risques Approbation;
- 3.5 Incendie Rapport DSI 2022 Prendre acte;
- 3.6 Incendie Congrès AGISCQ Approbation;
- 4 TRANSPORT

## 5 <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Station d'épuration Directives de changement Extra Ratification;
- 5.3 PEPPSEP Demande de subvention Autorisation;
- 5.4 BIOBAC Produits bactériens pour l'épuration Acquisition Autorisation;
- 5.5 MELCC OMAEU Rapport annuel en eaux usées Prendre acte;
- 5.6 Bilan annuel de la qualité de l'eau potable Prendre acte;

## 6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie 17 mai 2023 Appui;
- 6.2 Mois de l'arbre et des forêts Dons d'arbres Autorisation;
- 6.3 Société canadienne du cancer Mois de la jonquille Proclamation;
- 6.4 Vaccination antigrippale en milieu rural Déclaration d'intention;
- 6.5 Québec-Transplant Semaine nationale des dons d'organes et de tissus Proclamation;

## 7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement numéro 602-2023 modifiant le Règlement de zonage concernant la délimitation des zones numéro 114-P et 209 situées en bordure de la rue Principale Second projet Adoption;
- 7.2 Règlement numéro 603-2023 modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles Avis de motion;
- 7.3 Règlement numéro 603-2023 modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles Projet de Règlement Adoption;
- 7.4 Dérogation mineure Demande lot numéro 1 956 787 Approbation;
- 7.5 Régularisation d'une partie du lot numéro 1 960 036 au lot numéro 1 956 454 Offre de vente et promesse d'achat Approbation;
- 7.6 Saint-Hyacinthe Technopole Assemblée générale annuelle et bilan économique Représentant de la Municipalité Nomination;

## 8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Blocage de conduite 22 février 2023 Travaux d'urgence Ratification;
- 8.2 Fuite rue Principale entre la rue Couture et la 1<sup>re</sup> Avenue 3 mars 2023 Travaux d'urgence Ratification;
- 8.3 Fuite rue Principale coin 4<sup>e</sup> Avenue 10 mars 2023 Travaux d'urgence Ratification;
- 8.4 Commande d'inventaire pour aqueduc J.U. Houle Approbation;
- 8.5 Bris de porte vitrée Facturation Approbation;

## 9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Inauguration parc Réal Godin Autorisation;
- 9.2 Installation d'ancrage et des équipements pour le Dek Hockey Approbation;
- 9.3 MRNF Programme de mise en valeur du territoire public Subvention pour le parc Lussier/Principale Refus Prendre acte;

## 10 AFFAIRES DIVERSES

- 10.1 Programme d'aide à la voirie locale Chemin Richard Reddition de comptes Approbation;
- 10.2 Occupation du domaine public Demande d'autorisation pour les lots numéros 4 378 921 et 5 307 491 Approbation;
- 11 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

## 2.2 Procès-verbal – Adoption

#### 100-04-2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle, Appuyée par monsieur Pierre Paré, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023.

## 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

## 101-04-2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante, Appuyée par monsieur Robert Chevrier, IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

### DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	110 713,06 \$
Salaires payés	62 456,29\$

## D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	226 720,14 \$
-----------------	---------------

## 2.4 États comparatifs – Dépôts

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 29 mars 2023 et les dépenses de l'année précédente.

## 2.5 Rapport annuel – Gestion contractuelle – Prendre acte

#### 102-04-2023

CONSIDÉRANT que chaque année la Municipalité a l'obligation de produire son rapport annuel relatif à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle et de le rendre disponible au public sur son site Internet, tel qu'il appert aux articles 938.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, soit de déclarer sur SEAO les dépenses de plus de 2 000 \$ avec un fournisseur, qui totalisent plus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'année 2022 a été préparé et mis en ligne sur le site Internet de la Municipalité en date du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également déclarer sur SEAO les contrats dont la dépense est de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier, Appuyée par monsieur Martin Doucet, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'année 2022 relatif à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, disponible au public sur le site Internet de la Municipalité.

## 2.6 États financiers consolidés et rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2022 – Prendre acte

#### 103-04-2023

CONSIDÉRANT la présentation détaillée des états financiers audités pour l'exercice 2022, par le vérificateur aux membres du conseil, lors du plénier tenu le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil en ont pris connaissance et ont obtenu les informations nécessaires à l'égard de tous les aspects de l'exercice financier 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante, Appuyée par monsieur Martin Doucet, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE PRENDRE ACTE des états financiers audités, vérifiés par les vérificateurs de la firme FBL S.E.N.C.R.L., pour l'exercice financier 2022.

## 3 <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE</u>

## 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

#### 104-04-2023

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipements ou autres;

CONSIDÉRANT que les achats demandés sont les suivants soit :

- Le paiement du tiers du coût total de la formation P1 pour la formation de monsieur Maxime Girard, au montant de 869,55 \$, avant les taxes applicables;
- L'inscription au congrès IAAI de monsieur Réjean Brouillard, au montant de 330 \$, avant les taxes applicables, en plus des frais d'hébergement pour une nuit, les repas et les frais de déplacement, selon la Politique des conditions de travail;
- Deux batteries M18, au montant de 240 \$ chacune, avant les taxes applicables;
- Un souffleur M18, au montant de 500 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré, Appuyée par monsieur Michel Daigle, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le service incendie.

## 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

#### 105-04-2023

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de mars 2023 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du service incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault, Appuyée par monsieur Martin Doucet, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de mars 2023 du service incendie de la Municipalité.

## 3.3 SQ – Rapports périodiques d'octobre et novembre 2022 et de décembre 2022 et janvier 2023

#### 106-04-2023

CONSIDÉRANT l'envoi par la MRC des Maskoutains des rapports périodiques d'activités de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ces rapports périodiques d'activités couvrent les périodes du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2022 et du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle, Appuyée par monsieur Martin Doucet, IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des rapports périodiques d'activités de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains, pour les périodes du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2022 et du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2023.

## 3.4 Incendie – Tableau d'analyse des risques – Approbation

#### 107-04-2023

CONSIDÉRANT que le service incendie de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot assure son propre service de prévention en incendie;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de risques en incendie, produit par monsieur Francis Rajotte, directeur du service incendie;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de transmettre ces informations à la MRC des Maskoutains, en conformité avec le Schéma de couverture de risque révisé, et ce, pour que la MRC puisse faire le rapport annuel du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré, Appuyée par monsieur Robert Chevrier, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'APPROUVER le rapport d'analyse de risques en incendie de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER sa transmission à la MRC des Maskoutains.

## 3.5 Incendie – Rapport DSI 2022 – Prendre acte

#### 108-04-2023

CONSIDÉRANT que le service incendie de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot doit transmettre chaque année, avant le 31 mars, au ministère de la Sécurité publique le rapport 2022 de déclarations des incendies (DSI-2003);

CONSIDÉRANT le rapport 2022, produit par monsieur Francis Rajotte, directeur du service incendie et transmis au ministère de la Sécurité publique dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet, Appuyée par Robert Chevrier, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE PRENDRE ACTE du rapport 2022 de déclarations des incendies (DSI-2003), transmis au ministère de la Sécurité publique.

## 3.6 Incendie – Congrès AGISCQ – Approbation

#### 109-04-2023

CONSIDÉRANT que chaque année, le directeur du service incendie participe au congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civil du Québec (AGISCQ);

CONSIDÉRANT que le congrès sera tenu du 20 au 23 mai 2023, à Rivière du Loup, au montant d'inscription de 935 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle, Appuyée par monsieur Pierre Paré, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'AUTORISER monsieur Francis Rajotte, directeur du service incendie, à participer au congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civil du Québec, du 20 au 23 mai 2023, à Rivière du Loup; et

D'AUTORISER le paiement de l'inscription au montant de 935 \$, plus les taxes applicables, ainsi que le remboursement des frais de déplacement, tel qu'il appert à la Politique des conditions le travail et un maximum de 5 nuitées au montant de 164 \$ chacune, avant les taxes applicables.

#### 4 TRANSPORT

## 5 HYGIÈNE DU MILIEU

## 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

La représentante désignée substitut pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), madame Hélène Dufault, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

#### 5.2 Station d'épuration – Directives de changement – Extra – Ratification

## 110-04-2023

CONSIDÉRANT la construction de la nouvelle station d'épuration des eaux en cours;

CONSIDÉRANT que certains ajustements ou ajouts de travaux sont nécessaires en cours de construction;

CONSIDÉRANT la directive de changement DCME-03, ayant comme référence le numéro de changement 14 au contrat, pour le raccordement du système UV à 480 V, incluant le matériel, transformateur de 600 V à 480 V et le câblage, ainsi que la main-d'œuvre, au montant de 3 780,81 \$, ayant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la directive de changement DCME-01, ayant comme référence le numéro de changement 15 au contrat, pour le raccordement du poste de pompage à 480 V, incluant le remplacement du disjoncteur, l'installation du transformateur, le remplacement des conducteurs d'alimentation, le câblage entre le transformateur et le panneau de contrôle, ainsi que la main-d'œuvre, au montant de 3 795,72 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les travaux étaient en cours et qu'il y avait lieu d'autoriser les ajustements nécessaires au bon fonctionnement des équipements au niveau électrique, la directrice générale a autorisé les directives de changement numéros DCME-01 et DCME-03, tel que discuté avec le maire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault, Appuyée par monsieur Daniel Plante, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE RATIFIER les autorisations pour la directive de changement numéro DCME-01, au montant de 3 795,72 \$, avant les taxes applicables, ainsi que pour la directive de changement numéro DCME-03, au montant de 3 780,81 \$, avant les taxes applicables.

## 5.3 PEPPSEP – Demande de subvention – Autorisation

#### 111-04-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré, Appuyée par monsieur Robert Chevrier, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE CONFIRMER que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP; et

D'AUTORISER la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP; et

D'AUTORISER, dans l'éventualité d'une approbation de la subvention par le ministère, le maire, monsieur Réjean Rajotte et la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer le protocole d'entente et tous les documents relatifs à celui-ci dans le cadre de la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

## 5.4 BIOBAC – Produits bactériens pour l'épuration – Acquisition – Autorisation

#### 112-04-2023

CONSIDÉRANT que le niveau d'azote à l'usine transitoire est très élevé, ce qui agit sur le niveau de toxicité;

CONSIDÉRANT qu'il existe un produit bactérien reconnu pour diminuer le taux d'azote, soit le produit Bio-STAR;

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent d'en faire l'essai avec notre système transitoire pour voir si la réponse de ce produit nous permettrait d'enrayer la toxicité aigüe pour rendre les

échantillonnages de toxicité conformes aux normes, notamment pour les tests de toxicité aux truites;

CONSIDÉRANT que ce produit serait à être utilisé jusqu'à la mise en marche de la nouvelle usine, soit uniquement pour le système transitoire et que si après la première commande pour une durée de deux mois, les résultats ne sont pas concluants, nous cesserons l'utilisation de ce produit;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault, Appuyée par monsieur Martin Doucet, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'AUTORISER la commande du produit bactérien Bio-STAR Industrie, au montant de 775,00 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 230309 de la compagnie Traitement BIOBAC; et

D'AUTORISER l'achat de ce produit et subséquemment si les résultats de diminution du taux d'azote sont concluants, et ce, jusqu'à la mise en marche de la nouvelle station d'épuration des eaux usées.

## 5.5 MELCC – OMAEU – Rapport annuel en eaux usées – Prendre acte

#### 113-04-2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, un rapport doit être transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT le rapport annuel de l'année 2022 à l'égard de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de la Municipalité, préparé par monsieur Marc Durocher, opérateur en eaux et aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle, Appuyée par monsieur Robert Chevrier, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel à l'égard de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, lequel a été transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant la date butoir du 31 mars 2023.

## 5.6 Bilan annuel de la qualité de l'eau potable – Prendre acte

## 114-04-2023

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire pour la Municipalité de produire chaque année le bilan annuel de la qualité de l'eau potable et d'en faire la publication sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le bilan annuel de l'année 2022 à l'égard de la qualité de l'eau potable de la Municipalité, préparé par monsieur Marc Durocher, opérateur en eaux et aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que le bilan a été mis à la disposition du public sur le site Internet de la Municipalité en date du 21 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante, Appuyée par madame Hélène Dufault, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE PRENDRE ACTE du bilan annuel de l'année 2022 à l'égard de la qualité de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, lequel a été publié sur le site Internet de la Municipalité, avant la date butoir du 31 mars 2023.

## 6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## 6.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2023 – Appui

#### 115-04-2023

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et aux autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle, la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 et qu'il y a lieu d'appuyer leurs efforts;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet, Appuyée par monsieur Daniel Plante, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE PROCLAMER le 17 mai, la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

#### 6.2 Mois de l'arbre et des forêts – Dons d'arbres – Autorisation

#### 116-04-2023

CONSIDÉRANT que le mois de mai est le Mois de l'arbre et des forêts;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est sensible à l'environnement et adhère aux démarches possibles et accessibles pour permettre l'amélioration du milieu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité participe encore cette année au don d'arbres pour ses citoyens, dont 300 pousses seront disponibles sans frais pour les résidents;

CONSIDÉRANT que la Municipalité fera la récupération des pouces, en allant les chercher à Granby, grâce à la participation des Clubs 4-H du Québec;

CONSIDÉRANT que la récupération des arbres sera faite par les citoyens le samedi 13 mai, au garage municipal entre 9 h et 11 h 30, le tout sous réserve d'avoir fait la commande préalablement tel qu'il sera publicisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault, Appuyée par monsieur Martin Doucet, IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le don d'arbres aux citoyens, le samedi 13 mai, au garage municipal entre 9 h et 11 h 30, dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts.

## 6.3 Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille – Proclamation

#### 117-04-2023

CONSIDÉRANT qu'on estime à 233 900 le nombre de nouveaux cas de cancer et à 85 100 le nombre de décès des suites du cancer au Canada en 2022;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer et qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré, Appuyée par monsieur Daniel Plante, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille; et

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

## 6.4 Vaccination antigrippale en milieu rural – Déclaration d'intention

#### 118-04-2023

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault, Appuyée par monsieur Robert Chevrier, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à permettre à ses citoyens, au nombre de 1 666, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2023; et

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et

l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'évènement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

## 6.5 Québec-Transplant – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – Proclamation

#### 119-04-2023

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant « *Merci de signer pour la vie* » auprès de leur population;

CONSIDÉRANT l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 23 au 29 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré, Appuyée par monsieur Michel Daigle, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE PROCLAMER la semaine du 23 au 29 avril 2023 comme étant la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus, afin de sensibiliser la population à l'importance de ce don de vie sous le thème « *Merci de signer pour la vie* ».

## 7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement numéro 602-2023 modifiant le Règlement de zonage concernant la délimitation des zones numéro 114-P et 209 situées en bordure de la rue Principale – Adoption

#### 120-04-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un Règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au Règlement de zonage a été soumise à la Municipalité afin d'agrandir la zone commerciale numéro 209 de manière à y inclure la propriété du 785, rue Principale, située présentement dans la zone résidentielle numéro 114-P;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend donner suite à cette demande en apportant la modification requise à la délimitation des zones concernées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2023, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 7 mars 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la Municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de Règlement;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet du Règlement numéro 602-2023, lors de la séance du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 7 mars 2023, le Règlement était par la même occasion soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi et diffusé par avis public le 8 mars 2023 et qu'aucune signature ne fût reçu;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet, Appuyée par monsieur Pierre Paré, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'ADOPTER le Règlement numéro 602-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage concernant la délimitation des zones numéro 114-P et 209 situées en bordure de la rue Principale »; et

DE TRANSMETTRE ledit Règlement à la MRC des Maskoutains pour obtenir sa conformité.

# 7.2 Règlement numéro 603-2023 modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles – Avis de motion

#### 121-04-2023

Avis de motion est donné par monsieur Martin Doucet, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 603-2023 modifiant le Règlement numéro 568-2020 sur la démolition d'immeubles.

L'objet de ce Règlement est d'apporter les modifications requises afin de se conformer aux nouvelles obligations contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) en matière de démolition d'immeubles.

# 7.3 Règlement numéro 603-2023 modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles – Projet de Règlement – Adoption

#### 122-04-2023

CONSIDÉRANT que le Règlement municipal sur la démolition d'immeubles doit être modifié afin de se conformer aux nouvelles obligations contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2023, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier, Appuyée par monsieur Michel Daigle, IL EST RÉSOLU à l'unanimité: D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 603-2023 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles* »; et

D'AUTORISER la tenue d'une assemblée de consultation publique le mardi 2 mai 2023, à 19 h 15, à la salle du conseil située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

## 7.4 Dérogation mineure – Demande lot numéro 1 956 787 – Approbation

#### 123-04-2023

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation afin de permettre de remplacer un usage dérogatoire en droits acquis par un autre usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et son identification, soit pour monsieur Clément Lapierre, pour l'adresse 342, 2<sup>e</sup> Rue, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 112-P – Lot numéro 1 956 787;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement de zonage 307-2006 qui stipule à l'article 22.4.2.1 qu'un usage dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être remplacé que par un autre usage conforme;

CONSIDÉRANT que monsieur Clément Lapierre cesse ses activités d'ébénisterie et de travail du bois à des fins commerciales, mettant ainsi fin à son usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT que le nouvel usage proposé, soit une imprimerie en 3D, fait partie de la même classe d'usage qu'industrie du bois et des articles d'ameublement;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé est moins dérangeant pour le voisinage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de requalifier le bâtiment plutôt que de le laisser vacant;

CONSIDÉRANT qu'un refus pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante, Appuyée par monsieur Robert Chevrier, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'ACCORDER une dérogation afin de permettre le remplacement de l'usage dérogatoire protégé par droits acquis, industrie du bois et des articles d'ameublement par l'usage d'imprimerie en 3D, dans le bâtiment accessoire situé derrière le 342, 2<sup>e</sup> Rue, sur le lot numéro 1 956 787 à Sainte-Hélène-de-Bagot.

## 7.5 Régularisation d'une partie du lot numéro 1 960 036 au lot numéro 1 956 454 – Offre de vente et promesse d'achat – Approbation

#### 124-04-2023

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie du lot numéro 1 960 036 appartenant à la Municipalité au bénéfice du lot numéro 1 956 454, appartenant à monsieur René Demeule, tel qu'il appert à la résolution 27-01-2023 et dont cette partie de terrain est enclavée à l'intérieur du terrain du demandeur;

CONSIDÉRANT que les deux parties soient, monsieur René Demeule et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désirent régulariser la situation légalement;

CONSIDÉRANT l'information transmise par monsieur Demeule, par le rapport d'arpentage de la section du chemin désaffecté, soit une partie du lot numéro 1 960 036, tel qu'il appert au relevé de l'Arpenteur-Géomètre, monsieur Richard Dion, en date du 23 septembre 1982 et qui établit la superficie à 2 528,2 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT l'offre de la Municipalité pour la vente de la parcelle visée au montant de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que lors de la prononciation de l'offre par la directrice générale au nom des membres du conseil, le 2 mars 2023 au téléphone, le demandeur a mentionné son acceptation verbalement pour l'offre d'achat de 1 000 \$ pour la parcelle visée;

CONSIDÉRANT que la présente résolution établit l'engagement de vente de la Municipalité au montant de 1 000 \$ au demandeur et que par une signature de monsieur René Demeule de ladite résolution, celle-ci sera considérée à titre de promesse d'achat par les deux parties;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat est en vigueur immédiatement, mais dont la validité légale pour établir la transaction est établie au moment où le propriétaire obtiendra l'acceptation nécessaire auprès de la CPTAQ, démarche que devra faire le propriétaire acquérant à ses frais;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité de l'acception par la CPTAQ, le propriétaire devra verser à la Municipalité le montant de l'offre de vente et finaliser la transaction de l'achat par acte notarié, dont les frais de notaire seront à la charge du propriétaire acquérant;

CONSIDÉRANT le plan soumis qui sera joint à l'offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet, Appuyée par monsieur Robert Chevrier, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE CONFIRMER l'offre de vente de la parcelle de terrain sur le lot numéro 1 960 036, propriété de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il appert au plan d'arpentage signé de monsieur Richard Dion, Arpenteur-Géomètre, daté du 23 septembre 1982, et ce, au bénéfice du demandeur, monsieur René Demeule, qui a accepté verbalement l'offre, afin de régulariser la situation légalement; et

D'APPROUVER que la présente résolution, une fois cosignée du demandeur, monsieur René Demeule, soit reconnue à titre de promesse d'achat et que dans l'éventualité de l'acception par la CPTAQ, le demandeur devra alors verser à la Municipalité le montant

de 1 000 \$, tel qu'il appert à la présente et devra finaliser la transaction de l'achat par un acte notarié, dont les frais de notaire seront à la charge de l'acquérant.

# 7.6 Saint-Hyacinthe Technopole – Assemblée générale annuelle et bilan économique – Représentant de la Municipalité – Nomination

#### 125-04-2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de devenir membre de l'organisme Saint-Hyacinthe Technopole pour une adhésion sans frais pour une période de 3 ans, soit pour 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que Saint-Hyacinthe Technopole est le guichet de services aux entreprises et de développement économique du territoire, pour faire croître l'économie à travers le développement et le succès des entreprises;

CONSIDÉRANT que devenir membre amène la participation à la vie démocratique de Saint-Hyacinthe Technopole et également permet de bénéficier de certains services réservés aux membres, ainsi que de recevoir de l'information privilégiée;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit désigner un représentant unique qui aura le droit de vote pour et au nom de la Municipalité à l'assemblée générale tenue annuellement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle, Appuyée par monsieur Daniel Plante, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, et ce, sans frais pour une période de trois ans; et

DE DÉSIGNER monsieur Réjean Rajotte, maire, à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot envers l'organisation de Saint-Hyacinthe Technopole, pour les années 2023, 2024 et 2025, pour la participation à l'assemblée générale annuelle.

## 8 TRAVAUX PUBLICS

## 8.1 Blocage de conduite – 22 février 2023 – Travaux d'urgence – Ratification

#### 126-04-2023

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un blocage de conduite au réseau sanitaire le 22 février 2023, au coin de la 7<sup>e</sup> Avenue et de la rue Principale et que des travaux d'urgence ont été autorisés par le directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux, la Municipalité a dû demander les services de la compagnie Enviro 5 inc., dont les frais ont été de 1 732,25 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré, Appuyée par monsieur Daniel Plante, IL EST RÉSOLU à l'unanimité: DE RATIFIER la décision de travaux d'urgence prise par le directeur des travaux publics; et

D'APPROUVER la dépense effectuée en urgence par la compagnie Enviro 5 inc., au montant de 1 732,25 \$, avant les taxes applicables.

## 8.2 Fuite rue Principale entre la rue Couture et la 1<sup>re</sup> Avenue – 3 mars 2023 - Travaux d'urgence – Ratification

#### 127-04-2023

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une fuite d'eau sur la rue Principale au coin de la rue Couture, le 3 mars 2023 et que des travaux d'urgence ont été autorisés par la directrice générale;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux, la Municipalité a dû demander les services de la compagnie J.U. Houle Ltée, dont les frais ont été de 301,17 \$, avant les taxes applicables, ainsi qu'auprès de la compagnie Luc Déry terrassement inc., dont les frais ont été de 1 160,00 \$, avant les taxes applicables et également à la compagnie Sylvain Girard inc., pour un montant de 531,89 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet, Appuyée par madame Hélène Dufault, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE RATIFIER la décision de travaux d'urgence prise par la directrice générale; et

D'APPROUVER les dépenses effectuées en urgence par la compagnie J.U. Houle Ltée, au montant de 301,17 \$, avant les taxes applicables, ainsi qu'auprès de la compagnie Luc Déry terrassement inc., au montant de 1 160,00 \$, avant les taxes applicables et également à la compagnie Sylvain Girard inc., pour un montant de 531,89 \$, avant les taxes applicables.

## 8.3 Fuite rue Principale coin 4<sup>e</sup> Avenue – 10 mars 2023 – Travaux d'urgence – Ratification

#### 128-04-2023

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une fuite d'eau sur la rue Principale, au coin de la 4<sup>e</sup> Avenue le 10 mars 2023 et que des travaux d'urgence ont été faits;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux, la Municipalité a dû demander les services de la compagnie les Entreprises S.G. Audy., dont les frais ont été de 1 170,00 \$, avant les taxes applicables et également auprès de la compagnie Carrière d'Acton Vale Ltée, au montant de 654,02 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle, Appuyée par monsieur Robert Chevrier, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE RATIFIER les dépenses effectuées en urgence par la compagnie les Entreprises S.G. Audy., au montant de 1 170,00 \$, avant les taxes applicables et également auprès de la compagnie Carrière d'Acton Vale Ltée, au montant de 654,02 \$, avant les taxes applicables.

## 8.4 Commande d'inventaire pour aqueduc – J.U. Houle – Approbation

#### 129-04-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir un inventaire d'urgence pour les réparations de réseau d'eau potable et d'eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu plusieurs bris et que l'inventaire est actuellement déficitaire de plusieurs items nécessaires, particulièrement en cas d'intervention d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante, Appuyée par monsieur Pierre Paré, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'APPROUVER l'achat de l'inventaire nécessaire stipulé à la soumission numéro SOU0144445, de la compagnie J.U. Houle Ltée, au montant de 2 167,28 \$, avant les taxes applicables.

## 8.5 Bris de porte vitrée – Facturation – Approbation

#### 130-04-2023

CONSIDÉRANT que le 8 mars dernier, sur les heures d'école, un élève a lancé des roches dans la porte vitrée du hall du centre communautaire;

CONSIDÉRANT qu'une réparation d'urgence a dû être effectuée pour remettre le tout en état;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de l'école de faire la surveillance des élèves sur les heures de classe pour éviter les problématiques et les bris,

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la lettre de l'élève s'excusant d'avoir lancé des roches et d'avoir brisé la fenêtre de ladite porte;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier, Appuyée par monsieur Pierre Paré, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'AUTORISER la transmission à l'École Plein-Soleil de la facture pour la réparation de la fenêtre de la porte du hall du centre communautaire brisée par un élève sur les heures de classe, incluant tous les frais liés à la réparation, incluant matériel et main-d'œuvre.

## 9 LOISIRS ET CULTURE

## 9.1 Inauguration parc Réal Godin – Autorisation

#### 131-04-2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la préparation de l'inauguration du parc Réal Godin et de mandater madame Micheline Martel, directrice générale, à coordonner et procéder aux achats nécessaires pour l'évènement qui sera tenu vers la fin mai ou le début de juin, en formule 5 à 7;

CONSIDÉRANT que le 21 mars dernier, la Municipalité recevait la confirmation de la Commission de la toponymie du Québec, pour l'officialisation du nom du parc Réal Godin;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault, Appuyée par monsieur Daniel Plante, IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale, à coordonner l'inauguration du parc Réal Godin et de faire les achats nécessaires pour l'évènement.

## 9.2 Installation d'ancrage et des équipements pour le Dek Hockey – Approbation

#### 132-04-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 314-10-2022, datée du 4 octobre 2022, autorisant l'installation de la surface de Dek Hockey sur la fondation de la patinoire pour la saison estivale et l'installation des ancrages et de la patinoire pour la première fois par les spécialistes reconnus en la matière;

CONSIDÉRANT la soumission pour l'installation d'ancrages et de la patinoire Dek, bandes, plancher et abri des joueurs par la firme Agorasport, au montant de 15 300 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet, Appuyée par monsieur Pierre Paré, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'AUTORISER l'installation d'ancrages et de la patinoire Dek, incluant les bandes, la surface et l'abri des joueurs par la firme Agorasport, au montant de 15 300 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission numéro 5302, du 21 mars 2023.

# 9.3 MRNF – Programme de mise en valeur du territoire public – Subvention pour le parc Lussier/Principale – Refus – Prendre acte

#### 133-04-2023

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière transmise au ministère des Ressources naturelles et de Forêts (MRNF), dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, autorisé à être transmis par la résolution numéro 89-03-2023, pour l'aménagement du parc Principale/Lussier;

CONSIDÉRANT la lettre de réponse du MRNF en date du 14 mars 2023, mentionnant que notre demande n'est pas admissible puisque le projet ne se situe pas sur une terre du domaine de l'état, sous l'autorité dudit ministère;

CONSIDÉRANT que la lettre mentionne que pour le programme le ministère réfère à Loi sur les terres du domaine de l'état et que cette information n'était pas indiquée au Programme, ce qui a porté à confusion comme le titre parle de territoire public, qui la plupart du temps considère les terrains municipaux à titre de territoire public;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré, Appuyée par monsieur Daniel Plante, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE PRENDRE ACTE de la lettre du ministère des Ressources naturelles et de Forêts, datée du 14 mars 2023, mentionnant que notre demande d'aide financière pour le parc Principale/Lussier, n'est pas admissible puisque le projet ne se situe pas sur une terre du domaine de l'état, sous l'autorité dudit ministère.

#### 10 AFFAIRES DIVERSES

## 10.1 Programme d'aide à la voirie locale – Chemin Richard – Reddition de comptes – Approbation

#### 134-04-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 14 au 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable les pièces justificatives suivantes dans le dossier numéro RPP37448 pour le projet de travaux de réfection du chemin Richard :

- Le formulaire de redditions de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré, Appuyée par monsieur Robert Chevrier, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## 10.2 Occupation du domaine public – Demande d'autorisation pour les lots numéro 4 378 921 et 5 307 491 – Approbation

#### 135-04-2023

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une autorisation de la Municipalité pour passer un tuyau sous l'emprise du chemin Richard, lot numéro 4 378 926;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification des lots, soit pour monsieur Jean-Michel Puppynck, pour les lots 4 378 921 et 5 307 491, sur le chemin Richard, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 508;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement numéro 518-2018 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, qui permet, à certaines conditions d'utiliser le domaine public afin d'acheminer des infrastructures privées ou des ouvrages sur le domaine public;

CONSIDÉRANT l'ensemble des informations transmises;

CONSIDÉRANT qu'un refus pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage servira au besoin des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions imposées par le conseil et au Règlement numéro518-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice ne sera occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics a pris connaissance du dossier et s'est assuré que toutes les informations étaient soumises et complètes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle, Appuyée par monsieur Robert Chevrier, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'ACCORDER, en vertu du Règlement numéro 518-2018 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, l'autorisation de passer un tuyau sous l'emprise municipale du chemin Richard lot numéro 4 378 926, pour lier par ce tuyau les lots suivants lui appartenant, soit le lot numéro 4 378 921 et le lot numéro 5 307 491, selon les plans et les spectres techniques déposés à la Municipalité, et ce, sous réserve des engagements suivants à être respectés par le demandeur, monsieur Jean-Michel Puppynck, domicilié au 475, 3<sup>e</sup> Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot, soit :

- De fournir les plans, tels que construits, de l'ouvrage autorisé; et
- De s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens et aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la Municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages; et
- De souscrire à une assurance responsabilité civile au montant d'au moins un million, visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix jours d'une demande de la Municipalité à cet effet; et
- D'entretenir adéquatement l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus; et
- De respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la Municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux; et

D'AUTORISER l'ouvrage décrit uniquement aux fins agricoles;

D'APPROUVER la durée de la validité de la présente autorisation tant que le titulaire est propriétaire et à la condition que la Municipalité n'ait pas révoqué ladite autorisation dans les circonstances prévues au Règlement numéro 518-2018 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, dont pour cause :

- D'un manquement à assumer la responsabilité selon le Règlement relatif à l'occupation du domaine public ou a fait défaut de se conformer aux exigences prévues; et
- De fournir la preuve d'assurance responsabilité civile qui couvre son utilisation du domaine public, dans les dix jours suivant la demande par la Municipalité; et

D'AUTORISER l'émission du permis uniquement à la suite de la réception de la preuve d'assurance par le demandeur.

## 11 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

## 12 <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

136-04-2023

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle, Appuyée par monsieur Robert Chevrier, IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

DE LEVER la séance à 20 h 50.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Micheline Martel, OMA

Le maire,

Réjean Rajotte